Nations Unies A/54/301/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 1999
Français
Original: anglais/français

**Cinquante-quatrième session**
Point 160 de l'ordre du jour
**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

# Mesures visant à éliminer le terrorisme international

## Rapport du Secrétaire général

**Additif**

## II. Mesures prises aux niveaux national et international en matière de prévention et de répression du terrorisme international et information sur les incidents provoqués par le terrorisme international

### A. Informations reçues des États Membres

1. **Madagascar** a informé que l'arsenal juridique malgache ne comporte pas la matière considérée. Toutefois, des menaces paraissent faire le jour suite aux attentats de Dar es-Salaam et Nairobi, aux événements du Kosovo et du Cachemire; aussi des mesures de sécurité permanentes ont-elles été prises à l'endroit des représentations américaines et britanniques, lesquelles semblent particulièrement visées. Madagascar a réitéré son souhait de voir l'émergence d'une police spécialisée en matière de lutte contre le terrorisme disposant des moyens nécessaires pour une riposte adéquate.

2. La **Slovaquie** a fait savoir que, en ce qui concerne l'application et la mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international, il n'existe pas dans la législation slovaque de définition de l'acte de terrorisme couvrant toutes les manifestations qualifiées d'actes de terrorisme dans les instruments internationaux auxquels a souscrit la Slovaquie[1]. Cependant, les actes de terrorisme figurent dans plusieurs catégories d'infractions tombant sous le coup du Code pénal (No 140/1961) tel qu'il a été modifié. Les éléments constitutifs du crime de terrorisme énoncés dans les

instruments internationaux relatifs au terrorisme figurent également dans le Code pénal de la République slovaque aux infractions pénales correspondantes[2].

*Notes*

[1] L'annexe à la réponse de la Slovaquie où figure la liste des instruments internationaux mentionnés peut être demandée à la Division de codification du Bureau des affaires juridiques.

[2] Le texte des dispositions du Code pénal slovaque relatives aux actes de terrorisme peut être demandé à la Division de codification du Bureau des affaires juridiques.